

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 105/2026/59777/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/03/2026 (13:00 - 13:40) AGENT VISITEUR Mike Mauhin
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Jean-Louis Adam 270 - 4400 Flémalle TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Jean-Louis Adam 270 - 4400 Flémalle
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Client
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Parties exécutées des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) MATHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur Non communiqué
Index jour/nuit /
Type de coupure générale /
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service inconnu
Courant nominal de la protection de branchement /
Commentaire Plus de compteur

» CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits
Les fondations datent	avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		données pas lisibles
Type d'électrode de terre	indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Sans objet	Résistance générale d'isolement (MΩ)		,
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre		Sans objet
		Adéquation protections surintensités - sections		Sans objet

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 24/03/2026, l'installation électrique de Rue Jean-Louis Adam 270 - 4400 Flémalle n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/03/2027.

Signature de l'agent

[Signature]

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 105/2026/59777/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. 4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.; 6.4.6.; 5.7.; 9.1.2.
- Pas d'accès au coffret et pas visible
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.6.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite ou contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.